

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE (arrivé en cours de séance), Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE (arrivée en cours de séance), Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le quorum étant atteint (13 présents sur 15 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Jean-Pierre CID a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Révision des taux de vacation

Environnement / Biodiversité

2. Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon

3. Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible du Plateau mornantais
4. Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

Voirie

5. Autorisation de signature des marchés au Président - Marché de travaux de voirie pour l'aménagement du contour de la place de la Flette à Soucieu-en-Jarrest
6. Autorisation de signature d'un permis d'aménager, d'une autorisation pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement et d'une déclaration « loi sur l'eau » - Avenue de Verdun (phase 2) à Mornant
7. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière - Travaux sur le pont de la Caborne à St Maurice sur Dargoire
8. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (sécurisation de la route de Fondrieu)
9. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune d'Orliénas (liaison mode doux entre le centre-bourg et les Sept Chemins)
10. Requalification de l'Avenue de Verdun phase 2 à Mornant – Avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Mornant à la Copamo

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Révision des taux de vacation (délibération n° BC-2024-054)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la création de postes non permanents et à la fixation et la révision des taux de vacations,



Vu la délibération n° BC-2024-051 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 portant régularisation de l'autorisation de recours à du personnel vacataire et fixation de sa rémunération,

Vu l'évolution du SMIC au 1^{er} novembre 2024,

Le service Culturel et le Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc font appel ponctuellement à du personnel vacataire pour des tâches ou missions qui ne peuvent être effectuées par le personnel permanent.

Pour pallier l'augmentation du coût de la vie et maintenir l'attractivité de ces missions, il apparaît opportun de procéder à la révision des taux de rémunération des vacances, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau joint en annexe.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier les taux de vacation tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE 2),

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2025.

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon (délibération n° BC-2024-055)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 12 novembre 2024,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2006, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée du Bozançon en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, les communes concernées et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CENRA).



La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 12 novembre 2024, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2025 :

Valoriser l'espace naturel sensible :

- Entretien et petits aménagements (brigades nature)
- Surveillance du site par l'Office National des Forêts (ONF)
- Chantier écovolontaire avec l'association de chasse de St Didier sous Riverie
- Portraits d'acteurs avec le service communication

Conserver la mosaïque de milieux :

- Restauration de zones humides et mares dégradées
- Entretien de la mare et de la lande de Riverie (clôture)
- Entretien des landes et prairies en gestion
- Suivi du pâturage
- Veille et intervention foncière (acquisition) si nécessité ou opportunité.
- Elaboration d'une stratégie foncière

Le plan de financement du programme 2025 est le suivant :

	TOTAL	Agence de l'eau	Département Rhône	COPAMO	CCMDL
Actions CENRA	48 335 €	5 060 €	22 270 €	17 644,20 €	3 360,80 €
ONF	3 267 €		1 633,50 €	1 168,50 €	465 €
TOTAL	51 602 €	5 060 €	23 903,50 €	18 812,70 €	3 825,80 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le Département.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 17 644,20 € au titre du programme 2025. Elle paiera également une prestation à l'ONF.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 1 633,50 € concernant la surveillance du site par l'ONF. Ce dernier participera également financièrement à la contribution du CENRA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2025 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée du Bozançon et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions de partenariat avec le CENRA, l'ONF, le Département du Rhône et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible du Plateau mornantais (délibération n° BC-2024-056)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 12 novembre 2024,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique », en date du 12 novembre 2024, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2025 :

Connaissance/études/suivis :

- Etude des polluants du marais de Morlin (métaux lourds...) sur une année
- Evaluation de la vulnérabilité de l'espace naturel sensible au changement climatique et programme d'adaptation
- Suivi de l'avifaune nicheuse, du triton crêté et du crapaud calamite, du cuivré des marais, du damier de la succise et des mousses du marais de Morlin

Gestion :

- Restauration de mares (Morlin et lande en face du stand de tir)
- Travaux d'entretien des landes et prairies humides gérées

Sensibilisation :

- Traitement des dépôts sauvages
- Animations avec une école
- Sortie nature
- Portraits d'acteurs avec le service communication



Le plan de financement des actions mises en œuvre par le CENRA pour le programme 2025 est le suivant :

	TOTAL	Agence de l'eau RMC	Département Rhône	COPAMO	CCVG
CENRA	109 534 €	29 530 €	46 872 €	16 566 €	16 566 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera au CENRA une subvention d'un montant maximum de 33 132 €, correspondant à la part de la Copamo et à celle de la CCVG, au titre du programme 2025.

La Copamo étant maître d'ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 16 566 €.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2025 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret (délibération n° BC-2024-057)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 12 novembre 2024,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.



Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret, en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui est maître d'ouvrage.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 12 novembre 2024, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2025 :

Volet gestion des milieux naturels :

- Restauration et entretien des affleurements rocheux
- Révision du plan de gestion (suite)

Volet sensibilisation et mise en valeur :

- Entretien régulier du site
- Surveillance du site (mission ONF)

Le plan de financement des actions pour le programme 2025 est le suivant :

Total	Etat	Département	CCVG	Copamo
43 024 €	17 655 €	12 685 €	6 342 €	6 342 €

La Copamo versera une participation d'un montant maximum de 6 342 € à la CCVG au titre du programme prévu pour 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2025 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à verser à la CCVG, maître d'ouvrage, la participation de la Copamo.

Arrivée d'Arnaud SAVOIE

Nouveau quorum : 14 présents sur 15 membres en exercice

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Autorisation de signature des marchés au Président - Marché de travaux de voirie pour l'aménagement du contour de la place de la Flette à Soucieu-en-Jarrest

Délibération retirée de l'ordre du jour

Autorisation de signature d'un permis d'aménager, d'une autorisation pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement et d'une déclaration « loi sur l'eau » - Avenue de Verdun (phase 2) à Mornant (délibération n° BC-2024-058)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour autoriser le dépôt des permis de construire et de démolir nécessaires à la réalisation des travaux et de toutes pièces liées aux déclarations réglementaires,

Vu la délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle pour l'opération de requalification de l'avenue de Verdun (phase 2),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

La Communauté de Communes a lancé des études pour les travaux de requalification de l'avenue de Verdun, phase 2 à Mornant. Cette voie est située dans le centre historique et comprend des alignements d'arbres, ce qui nécessite des autorisations particulières à demander durant la phase d'étude.

Le périmètre des travaux est localisé aux abords de l'église, de la tour et de l'aqueduc romain du Gier inscrits aux monuments historiques.

Conformément à l'article R*421-21 du code de l'urbanisme, aux abords des monuments historiques, les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Des arbres d'alignement sont implantés en limite de l'avenue de Verdun. L'état sanitaire et mécanique de certains arbres nécessite leur abattage et leur remplacement.

L'article L. 350-3 du code de l'environnement précise que les arbres d'alignement constituent un patrimoine culturel et préservent la biodiversité. A ce titre ils font l'objet d'une protection particulière. Si l'état sanitaire ou mécanique d'un ou plusieurs spécimens porte atteinte ou nécessite un abattage, ou pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement une dérogation peut être sollicitée. Cette opération fait l'objet du dépôt d'une autorisation auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le projet implique l'interception et/ou l'infiltration des pluies courantes et est concerné à ce titre par une rubrique de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales sur le sol ou dans les eaux souterraines). L'emprise de l'opération relève d'une déclaration. Un dossier « loi sur l'eau » est donc nécessaire.

Ainsi il y a lieu de déposer un permis d'aménager pour la requalification de la voie pour solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, une autorisation pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement pour procéder à la modification des alignements d'arbres et une déclaration « loi sur l'eau ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer et déposer le permis d'aménager pour les travaux de requalification de l'avenue, l'autorisation pour la modification des alignements d'arbres et la déclaration « loi sur l'eau ».

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière - Travaux sur le pont de la Caborne à St Maurice sur Dargoire

Délibération retirée de l'ordre du jour

Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (sécurisation de la route de Fondrieu) (délibération n° BC-2024-059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Rontalon dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Fondrieu,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

La commune souhaite sécuriser la route de Fondrieu située au sud du bourg et créant une déviation entre les routes départementales 115 et 75. Cette voie est très empruntée par les véhicules et les familles. Elle est bordée d'habitations, d'une petite zone artisanale et d'équipements communaux notamment le terrain multisports.

L'aménagement prévu comprend plusieurs dispositifs installés sur la chaussée visant à réduire la vitesse des véhicules en agglomération.

Cette vitesse excessive met en danger les riverains ainsi que les utilisateurs du terrain multisports et des liaisons piétonnes en direction du centre bourg. Les dispositifs de ralentisseur permettront une meilleure vigilance des automobilistes et une traversée sécurisée de la voie aux différents passages piétons.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°2.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	20 172,90	Subvention : Département « amendes de police »	9 246,00
Maitrise d'œuvre		Fonds de concours Modes actifs COPAMO	2 731,73
Etudes		Autofinancement commune	8 195,17
Montant total dépenses HT	20 172,90	Montant total recettes	20 172,90

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 2731,73 € à la commune de Rontalon pour les travaux de sécurisation de la route de Fondrieu,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune d'Orliénas (liaison mode doux entre le centre-bourg et les Sept Chemins) (délibération n° BC-2024-060)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,



Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune d'Orliénas dans le cadre du projet de création d'une liaison mode doux entre le centre-bourg et les Sept Chemins,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

Parmi les différents scénarios de l'étude de mobilité réalisée par la commune en 2022/2023, l'axe 3 propose une liaison douce entre le centre-bourg et le futur parc relais.

Le parking relais sera réalisé au cours de l'année 2025 au lieu-dit les Sept Chemins. Il sera équipé de stationnements pour les vélos et permettra de rejoindre la nouvelle ligne de bus expresse ainsi que les autres lignes de bus.

Le projet prévoit la réalisation d'une liaison pour les piétons et les vélos la plus directe entre le centre-bourg et les Sept Chemins. Les tronçons 1 et 2 correspondants à des voies communales et un chemin rural sont peu empruntés par les automobilistes. Ils assurent principalement la desserte des terrains agricoles et des riverains habitant sur le bas de secteur. Ils seront aménagés pour faciliter la circulation des modes doux avec une mise en sécurisation du carrefour avec la route départementale très accidentogène.

Pour le dernier tronçon 3, le long de la route départementale D36, une voie verte d'une longueur de 300 mètres sera créée pour bien séparer les modes doux de la circulation automobile.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1 bonifiée en raison de l'existence d'une étude mobilité à l'échelle de la commune.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Maitrise d'œuvre	26 500	Subvention : Préfecture (DSIL)	155 000
Relevés topographiques	7 000	Fonds de concours COPAMO	40 000
Travaux tronçons 1 et 2	110 000	Autofinancement commune	115 000
Travaux tronçon 3	166 500		
Montant total dépenses HT	310 000	Montant total recettes	310 000

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de de 40 000 € à la commune d'Orliénas pour les travaux de réalisation d'une liaison mode doux entre le centre-bourg et les Sept Chemins,



AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Arrivée de Magali BACLE

Nouveau quorum : 15 présents sur 15 membres en exercice

Requalification de l'Avenue de Verdun phase 2 à Mornant – Avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Mornant à la Copamo (délibération n° BC-2024-061)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 approuvant le programme de l'opération « requalification de l'avenue de Verdun à Mornant (2^{ème} et dernière phase) »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° BC 2024-012 du Bureau Communautaire du 9 avril 2024 approuvant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo dans le cadre de travaux de voirie de l'avenue de Verdun,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

La Copamo souhaite poursuivre la requalification de l'avenue de Verdun, voie communale d'intérêt communautaire, dont la première tranche de travaux, allant de la RD30 jusqu'au chemin des Arches, s'est achevée fin 2023.

Le programme et le montant de l'opération de la phase 2 ont été approuvés par délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2022. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 3 095 900 € HT.



Une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo a été approuvée par délibération n° BC-2024-012 en date du 9 avril 2024.

Les études d'Avant-Projet et de Projet ont permis de préciser le phasage des travaux et le montant des aides connues à ce jour.

Il est convenu que l'opération sera réalisée en deux phases qui, suivant le planning prévisionnel, se répartiront ainsi :

- la première phase débutera en février 2025 et s'étendra du quartier de la Gare jusqu'au bâtiment de l'OPAC situé au 10 avenue de Verdun.
Le montant des travaux est estimé à 1 800 000 € HT.
- La deuxième phase, programmée en 2026/2027, fera la jonction entre la première tranche de travaux terminée fin 2023 et la première phase de cette tranche en 2025.
Le montant des travaux est estimé à 1 130 900 € HT.

A ces deux montants s'ajoutent les démarches préparatoires et la partie études de la maîtrise d'œuvre déjà réalisées correspondant à un montant d'environ 165 000 € HT pour lequel la commune de Mornant a déjà versé la somme 69 300 €.

Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés. A ce jour l'opération pourra bénéficier des aides suivantes :

- État (DSIL) : 596 287 €,
- Département (Pacte Rhône) : 106 667 €,
- Dossiers déposés auprès de l'Agence de l'eau et du SYTRAL : en cours de traitement.

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, il est décidé de modifier par avenant le montant co-financé par la commune (participation de 42% calculée à partir du montant HT restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions).

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- Montant total de l'opération : 3 095 900 € HT
- Déduction des subventions connues à ce jour : 702 954 €
- Reste à charge : 2 392 946 € HT
 - o Phase 1 : 165 000 + 1 800 000 € - 702 954 € = 1 262 046 €
 - o Phase 2 : 1 130 900 €

$$2\,392\,946\text{ €} \times 42\% = \mathbf{1\,005\,037,32\text{ €}}$$

Un avenant à la convention initiale est rédigé en conséquence.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre CID